

**Arrêté n°2024 – 18 portant proclamation des résultats de l'élection partielle
au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'article L 713-3 du code de l'éducation

Vu les articles L 719-1 à L 719-3 du code de l'éducation,

Vu les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UFR de Pharmacie

Vu l'arrêté n°2023-67 relatif à l'élection partielle d'un membre au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du jeudi 18 janvier 2024, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection d'un membre au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège autres enseignants

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 43

Votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 10

| Candidat | Suffrages obtenus |
|---------------|-------------------|
| Emilie BUACHE | 10 |

Est déclaré élu :

Emilie BUACHE

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 21/01/2024



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le

22/01/2024

Mis en ligne le :

22/01/2024